RECOMMANDATIONS POLITIQUES POUR FAIRE AVANCER LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE À LA COP 28 DE LA CCNUCC

Vingt-huitième Conférence des Parties à la CCNUCC (COP 28)
Cinquième Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 5)
Cinquante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 59)
Cinquante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 59)
30 novembre - 12 décembre 2015, Dubaï, Émirats arabes unis

Lors de la COP 28 de la CCNUCC, les pays doivent parvenir à un accord visant à mettre en œuvre des mesures accélérées pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius, ce qui exige des efforts urgents et transformationnels pour exploiter pleinement le potentiel des solutions fondées sur la nature[1] afin d'atténuer les changements climatiques, s'y adapter et y remédier. Lors de la conférence intersessions (SB 58), les pays ont progressé sur des discussions techniques importantes relatives au processus du Bilan mondial, à l'action océanique et climatique, aux règles de coopération internationale par le biais de mécanismes fondés et non fondés sur le marché (article 6) et à un cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation ; toutefois, ils ont eu du mal à trouver un terrain d'entente sur plusieurs questions clés, telles que la mobilisation des ressources financières nécessaires à l'action climatique et l'élaboration du nouveau travail conjoint sur l'agriculture et la sécurité alimentaire. Depuis lors, le Rapport de synthèse du Bilan mondial a clairement demandé aux pays de se présenter à la COP 28 en étant prêts à travailler ensemble sur un programme d'action transformationnel. Les progrès mondiaux en matière d'ambition et de mise en œuvre de l'action climatique ne sont pas au rendez-vous, et la fenêtre d'opportunité pour atteindre ses objectifs – et assurer un avenir vivable et durable pour tous – est en train de se refermer rapidement. Tous les pays doivent faire plus, et plus vite.

Pour parvenir à cette rapidité et à cette ampleur, les pays devront mobiliser une volonté politique et s'efforcer de trouver des terrains de compromis sur plusieurs questions importantes lors de la COP 28, notamment les résultats du Bilan mondial, le cadre de l'objectif mondial en matière d'adaptation, les règles, les modalités et les procédures des mécanismes de l'article 6, ainsi que l'opérationnalisation des dispositions de financement et du fonds pour les pertes et dommages. Les pays doivent s'assurer que leurs discussions à Dubaï sont guidées par la nécessité de modifier les pratiques habituelles, d'éliminer les combustibles fossiles et de réorienter les incitations vers le développement d'économies favorables à la nature qui aboutissent à des résultats significatifs pour l'environnement, la biodiversité, les populations et le climat.

Dans cette note, Conservation International propose des recommandations politiques détaillées pour faire avancer les questions critiques liées aux solutions fondées sur la nature et une action climatique inclusive et fondée sur les droits dans sept thèmes clés de la COP 28 :

- Bilan mondial
- Mécanismes de coopération dans le cadre de l'Accord de Paris (Article 6)

[1] Selon la Résolution UNEP/EA.5/Res. 5, les solutions fondées sur la nature sont « des mesures axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux, et procurent simultanément des avantages en termes de bien-être humain, de services écosystémiques, de résilience et de biodiversité ».

- Travail conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire
- Plate-forme des communautés locales et des peuples autochtones
- Liens entre océan et climat
- Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial d'adaptation
- Modalités de financement du Fonds pour les pertes et dommages

Résumé des recommandations

Veiller à ce que les résultats du Bilan mondial (Global Stocktake - GST) tiennent pleinement compte du rôle essentiel des solutions fondées sur la nature, de l'adaptation fondée sur les écosystèmes, de l'agriculture bas carbone et d'approches inclusives et fondées sur les droits dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Les résultats doivent :

- Galvaniser une action climatique ambitieuse avec les recommandations précises nécessaires pour atteindre les objectifs mondiaux en matière de climat et de biodiversité, en stoppant et en inversant la perte de biodiversité d'ici 2030, tout en éliminant rapidement les combustibles fossiles.
- Encourager les Parties à inclure des objectifs, des politiques, des mesures et des actions spécifiques dans les plans climatiques nationaux qui déploient des solutions fondées sur la nature ou des approches écosystémiques pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter, et éviter, minimiser et lutter contre les pertes et dommages liés aux changements climatiques, en garantissant l'alignement sur les scénarios visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C et une réponse adéquate en matière d'adaptation.
- Demander instamment aux Parties de renforcer considérablement le financement annuel national et international en faveur de l'action climatique du secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFOLU) et appeler à l'élimination, à la suppression progressive ou à la réforme des incitations préjudiciables aux écosystèmes naturels et à la gestion du secteur AFOLU bas carbone, y compris des subventions, d'une manière proportionnée, juste, équitable et efficace.
- Reconnaître le rôle capital que jouent les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes et les minorités ethniques dans l'action climatique fondée sur la nature, menée avec succès au niveau local, et demander aux Parties de mettre en œuvre des approches fondées sur les droits et d'appliquer des mesures de sauvegarde environnementale et sociale aux efforts d'action climatique dans tous les secteurs.

Renforcer l'efficacité dans la réalisation des objectifs climatiques et mobiliser des financements grâce aux mécanismes de coopération.

- Les négociations doivent se focaliser sur les principales questions en suspens pour la mise en œuvre de l'article 6 et s'assurer que le programme de travail sur l'évitement des émissions maintient un champ d'application restreint, conformément à son mandat, et n'affaiblit pas le rôle des solutions fondées sur la nature.
- Pour encourager des mesures d'atténuation ambitieuses, toutes les démarches au titre de l'article 6 doivent accélérer le déploiement de solutions fondées sur la nature caractérisées par une intégrité environnementale et sociale rigoureuse et une large participation des pays et des parties prenantes. À cette fin, les Parties doivent encourager les absorptions fondées sur la nature et éviter d'imposer des exigences qui pourraient indûment décourager leur utilisation dans le cadre du mécanisme de l'article 6.4.

Contact :
Florence Laloe
Directrice principale, Politique climatique
flaloe@conservation.org

Kiryssa Kasprzyk
Directrice, Politique climatique
kkasprzyk@conservation.org

- Les Parties doivent associer les peuples autochtones et les communautés locales aux discussions sur les liens entre la mise en œuvre de l'article 6 et le travail de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.

Structurer efficacement le nouveau travail conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (SJWA) afin d'accélérer l'action climatique favorable à la nature dans le secteur de l'agriculture.

- Veiller à ce que les thèmes des ateliers du SJWA permettent d'accélérer la mise en œuvre en se concentrant sur la manière dont les pays, par le biais d'une approche déterminée au niveau national et avec le soutien de la CCNUCC, travailleront *collectivement* sur le long terme pour débloquer une action climatique ambitieuse dans l'agriculture, garantir la sécurité alimentaire et atteindre les objectifs convenus lors de la COP 27.
- Élaborer les modalités des ateliers du SJWA de manière à accorder un temps significatif aux interventions informelles et au dialogue interactif des Parties et des entités non Parties, et s'assurer que chaque atelier accueille un large éventail de points de vue.

Renforcer les fonctions de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP en anglais) pour assurer une participation inclusive et efficace aux processus de politique climatique et au partage des bénéfices.

- Appliquer de manière systématique le modèle de collaboration étroite de la LCIPP entre les Parties et les peuples autochtones et mettre en œuvre les recommandations de la LCIPP sur la participation et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la CCNUCC.
- Assurer la pleine opérationnalisation des fonctions de la LCIPP par la mise en œuvre du deuxième plan de travail triennal et promouvoir des espaces permettant à ses représentants de participer et de contribuer aux points pertinents de l'ordre du jour des négociations, notamment le programme de travail de l'article 6.8, l'objectif mondial en matière d'adaptation et les pertes et dommages.
- Encourager une participation significative des gouvernements aux activités de la LCIPP, en particulier dans celles visant à améliorer la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la planification et au financement des politiques nationales en matière de climat.

Poursuivre la mise en place et le renforcement de mesures urgentes sur les liens entre océan et climat.

- Appeler à un renforcement du soutien technique et scientifique, de l'échange de connaissances et du financement afin d'inclure les solutions fondées sur la nature côtières et marines dans les contributions déterminées au niveau national actualisées, notamment par l'intermédiaire du Bilan mondial, des Dialogues sur les océans et les changements climatiques et du Groupe d'experts thématique sur les océans du Programme de travail de Nairobi.
- Accroître et mobiliser les flux financiers pour les solutions fondées sur la natures côtières et marines dans le cadre des négociations et des processus liés au financement de la lutte contre les changements climatiques.
- Soutenir les synergies favorables à l'action pour le climat et l'océan dans les différents processus politiques internationaux, notamment la Convention sur la diversité biologique, la

  Convention Ramsar sur les zones humides, ainsi que l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) connexes.

Contact :
Florence Laloe
Directrice principale, Politique climatique
flaloe@conservation.org

Kiryssa Kasprzyk
Directrice, Politique climatique
kkasprzyk@conservation.org

Intégrer la nature et les populations vulnérables aux changements climatiques dans le cadre de l'objectif mondial d'adaptation.

- Fixer un objectif global centré sur la nature, les populations et les moyens de subsistance ; par exemple : « D'ici à 2030, réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience climatique à long terme et la capacité d'adaptation de 100 % de la population ou des zones les plus vulnérables aux changements climatiques dans chaque pays (en réduisant les impacts sur les populations, en soutenant les moyens de subsistance et en préservant les écosystèmes terrestres, d'eau douce et océaniques). »
- Fixer des objectifs détaillés qui complètent d'autres cadres mondiaux, incluent des solutions fondées sur la nature (dans le cadre de considérations ou de thèmes transversaux) et sont définis à chaque étape du cycle de la politique d'adaptation.

Permettre aux nouvelles modalités de financement et au fonds destiné à lutter contre les pertes et dommages d'orienter les financements vers des solutions fondées sur la nature.

- Orienter efficacement les financements vers les pertes non économiques et mettre fortement l'accent sur les réponses apportées par les solutions fondées sur la nature.
- Donner la priorité au financement de solutions qui renforcent la résilience climatique au fil du temps et reconnaître que l'action climatique fondée sur la nature peut accroître l'efficacité des solutions futures pour lutter contre les pertes et dommages.
- Veiller à ce que les pays en développement reçoivent un soutien adéquat pour la préparation et le renforcement des capacités nécessaires pour accéder rapidement au financement des pertes et dommages et mettre en œuvre des solutions pour lutter contre les pertes et dommages tout en renforçant la résilience.

Bilan mondial

SBI, point 8 de l'ordre du jour
SBSTA, point 5 de l'ordre du jour
CMA, point 4 de l'ordre du jour

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : Conclusions de la SB 58; Note informelle de la SB 58; Rapport de synthèse sur le dialogue technique; Rapport de synthèse des points de vue sur les éléments à prendre en compte pour l'examen des résultats

En tant qu'élément clé du cycle d'ambition de l'Accord de Paris, le premier Bilan mondial (GST) peut, s'il est mis en œuvre correctement, être un puissant catalyseur de l'action transformatrice nécessaire d'ici 2030. Lors de la COP 28, le Bilan mondial débouchera sur des recommandations visant à « corriger le tir » pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris grâce à un renforcement des engagements climatiques nationaux et de la coopération internationale. Ces recommandations doivent être fondées sur l'évaluation technique des progrès collectifs – résumée dans le rapport de synthèse du Bilan mondial – qui, comme prévu, montre que les progrès ne sont pas au rendez-vous dans toutes les dimensions de l'action climatique. **Pour produire un Bilan mondial solide et efficace, les résultats doivent mettre en évidence le rôle essentiel des solutions fondées sur la nature, de l'adaptation fondée sur les écosystèmes, de l'agriculture bas carbone et des approches inclusives et fondées sur les droits dans une action climatique ambitieuse – ainsi que les actions recommandées sur la façon de les mettre en œuvre et de les promouvoir.**

Les solutions fondées sur la nature dans les zones terrestres, côtières et marines sont des outils essentiels pour accélérer la transition vers un avenir net zéro favorable à la nature, qui offrent des avantages en matière d'adaptation au climat et ont un impact positif à grande échelle sur la conservation de la biodiversité et

l'amélioration des moyens de subsistance[2]. **Nous n'atteindrons pas nos objectifs mondiaux en matière de climat et de biodiversité si nous ne mettons pas un terme à la perte de la biodiversité et si nous ne l'inversons pas d'ici à 2030, tout en éliminant rapidement les combustibles fossiles.** En particulier, les émissions provenant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie doivent atteindre le niveau net zéro *plus rapidement que tout autre secteur* – d'ici à 2030 ou peu après[3]. En outre, une action tardive réduirait la capacité des SfN à renforcer la résilience des écosystèmes et des communautés et à éviter et minimiser les pertes et dommages, certains écosystèmes ayant déjà atteint leurs limites strictes et souples en matière d'adaptation[4]. En bref, **la mise en œuvre des SfN doit en grande partie se faire avant le deuxième Bilan mondial, et ce premier Bilan mondial offre la meilleure occasion d'impulser les corrections de trajectoire et l'accélération nécessaires pour préserver l'objectif de 1,5 °C.**

Conservation International recommande que les résultats du Bilan mondial comprennent des lignes directrices spécifiques pour galvaniser l'action climatique fondée sur la nature dans les domaines thématiques suivants :

Considérations transversales :

- Saluer l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du Traité sur la Biodiversité au-delà des juridictions nationales et appeler les Parties à multiplier les actions synergiques pour faire face aux crises du climat, de la biodiversité et des océans, notamment en mettant en œuvre et en élargissant les solutions fondées sur la nature et les approches fondées sur les écosystèmes.
- Souligner la nécessité d'une conservation efficace et équitable d'environ 30 à 50 % des terres, des eaux intérieures et des océans de la planète, dont les écosystèmes actuellement quasi-naturels, afin de maintenir la résilience de la biodiversité et des services écosystémiques à l'échelle mondiale[5].
- Reconnaître le rôle capital que jouent les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes et les minorités ethniques dans la réussite de l'action climatique fondée sur la nature et menée au niveau local, en particulier pour éviter une mauvaise adaptation.

Atténuation :

- Souligner que pour parvenir à des émissions nettes nulles, il faut mettre un terme à la déforestation et protéger les puits naturels terrestres et océaniques, restaurer les terres déboisées et dégradées, gérer durablement les terres et faire évoluer les systèmes agricoles et alimentaires vers des modèles bas carbone d'ici à 2030.
- Appeler les Parties à enrayer et inverser la déforestation et la dégradation d'ici 2030 et à s'attaquer à la déforestation et à la dégradation à grande échelle induites par les produits de base en renforçant les politiques nationales, en sécurisant les régimes fonciers et en intensifiant l'action des gouvernements, des institutions financières et des entreprises.
- Exhorter les Parties à améliorer les pratiques agricoles bas carbone, à intensifier l'agriculture durable sans expansion des terres et à mettre en œuvre des mesures axées sur la demande, telles que l'adoption de régimes alimentaires sains et durables et la réduction des pertes et des déchets alimentaires, afin de réduire les émissions, de préserver et de renforcer les puits de carbone, de mettre un terme à la déforestation et de libérer des terres pour le reboisement et la restauration des écosystèmes.

[2]UICN. (2020) Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature Cadre accessible pour la vérification, la conception et la mise à l'échelle des SfN. Première édition Gland, Suisse : UICN.
[3] GIEC. (2023) Synthesis Report of the IPCC Sixth Assessment Report (AR6) – Longer Report. *Voir Figure 4.1*
[4] GIEC. (2023) Summary for Policymakers. Dans : Climate Change 2023: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Équide de rédaction principale, H. Lee et J. Romero (eds.)]. GIEC, Genève, Suisse, pages 1-34, doi : 10.59327/IPCC/AR6-9789291691647.001. *Voir paragraphe A.3*
[5]Aligné sur la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité

Contact :
Florence Laloe
Directrice principale, Politique climatique
flaloe@conservation.org

Kiryssa Kasprzyk
Directrice, Politique climatique
kkasprzyk@conservation.org

- Appeler les Parties à renforcer et à protéger les puits de carbone naturels vitaux et les écosystèmes à haute teneur en carbone dit « irrécupérable »[6], tels que les forêts anciennes et les écosystèmes de carbone bleu, en mettant en œuvre et en développant des solutions fondées sur la nature et des approches fondées sur les écosystèmes d'une manière juste et inclusive.

Adaptation, y compris pertes et dommages :

- Reconnaître que les bonnes pratiques en matière d'adaptation comprennent la promotion de l'adaptation fondée sur les écosystèmes, qui s'étend à tous les risques et à tous les secteurs, et demander instamment aux Parties d'intensifier et d'accélérer les approches d'adaptation menées au niveau local, en s'appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et sur les systèmes de connaissances locaux, afin de mettre en œuvre des mesures d'adaptation transformatrices fondées sur les écosystèmes pour favoriser un développement résilient face au climat, des moyens de subsistance durables, la sécurité des populations et l'intégrité écologique.
- Encourager les Parties à envisager des solutions fondées sur la nature et des infrastructures côtières hybrides pour renforcer l'adaptation et la résilience des côtes qui optimisent les co-bénéfices tels que la lutte contre les inondations, l'amélioration de la qualité de l'eau, les bénéfices pour la biodiversité, la résilience humaine et le bien-être.
- Appeler les Parties à redoubler d'efforts pour éviter, minimiser et lutter contre les pertes et dommages grâce à des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques qui réduisent les impacts croissants et y répondent, en particulier pour ceux qui sont les moins préparés au changement et les moins à même de se remettre d'une catastrophe.

Moyens de mise en œuvre :

- Appeler les Parties à identifier les incitations préjudiciables aux écosystèmes naturels et à la gestion du secteur AFOLU bas carbone d'ici à 2025, et éliminer, supprimer ou réformer les incitations préjudiciables, y compris les subventions, d'une manière proportionnée, juste, équitable et efficace, tout en les réduisant substantiellement et progressivement à raison d'au moins 500 milliards USD par an d'ici à 2030[7].
- Demander instamment aux Parties de quadrupler au minimum le financement annuel national et international en faveur de l'action climatique du secteur AFOLU d'ici 2025, en vue d'augmenter les flux financiers annuels en les multipliant au moins par 10 d'ici 2030, par le biais de mécanismes traditionnels et innovants, tels que les paiements fondés sur les résultats pour REDD+, les mécanismes de coopération de l'article 6, les marchés du carbone à haute intégrité et la tarification du carbone, les échanges dette-nature, et les obligations vertes, entre autres.
- Encourager les Parties à renforcer les capacités fondées sur les systèmes de connaissances autochtones et autres connaissances traditionnelles en tant que solutions efficaces pour l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets.

Coopération internationale :

- Appeler les Parties et la communauté internationale à aligner les flux financiers mondiaux sur l'arrêt de la destruction et de la dégradation de la nature, notamment par le biais de réglementations en matière de divulgation et de diligence raisonnable[8] et par l'élimination progressive des subventions préjudiciables, et à financer et renforcer l'ambition politique existante afin d'encourager la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.
- Appeler les Parties et la communauté internationale à combler les lacunes dans l'accès des peuples autochtones et des communautés locales au financement climatique et à augmenter la proportion de

[6]Tel que défini dans Goldstein, A., et al. (2020) Protecting irrecoverable carbon in Earth's ecosystems. Nature Climate Change, 10(4), 287–295. https://doi.org/10.1038/s41558-020-0738-8

[7]Conformément à la cible 18 du Cadre mondial de la biodiversité

[8]Conformément à la cible 15 du Cadre mondial de la biodiversité

Contact :
Florence Laloe
Directrice principale, Politique climatique
flaloe@conservation.org

Kiryssa Kasprzyk
Directrice, Politique climatique
kkasprzyk@conservation.org

financement accessible directement aux peuples autochtones et aux communautés locales, tout en assurant la cohérence avec les cadres politiques nationaux et les mécanismes de redevabilité.

- Réaffirmer la nécessité d'accroître d'urgence la fourniture de financements, d'approches politiques cohérentes et de renforcement des capacités aux pays en développement Parties, conformément à l'article 5 de l'Accord de Paris, afin de ralentir, d'enrayer et d'inverser la perte de couvert forestier et de carbone.
- Promouvoir une coopération internationale urgente afin de créer des conditions favorables dans les pays en développement Parties pour mettre en œuvre des mécanismes de coopération au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris et garantir la transparence et l'intégrité environnementale des mécanismes fondés et non fondés sur le marché.

Orientations et voie à suivre :

- Demander à toutes les Parties de communiquer des contributions déterminées au niveau national (CDN), des stratégies à long terme de développement à faibles émissions (LT-LEDS en anglais) et des plans nationaux d'adaptation (PNA) nouveaux, améliorés, informés par le Bilan mondial ; encourager les Parties à inclure des objectifs, des politiques, des mesures et des actions spécifiques dans les plans climatiques nationaux qui déploient des solutions fondées sur la nature ou des approches écosystémiques pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter, et éviter, minimiser et lutter contre les pertes et dommages liés aux changements climatiques, en garantissant l'alignement sur les scénarios visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C et une réponse adéquate en matière d'adaptation.
- Encourager les Parties à optimiser l'harmonisation entre leurs CDN, PNA, LT-LED et leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin de tirer partie des synergies, d'atténuer les inconvénients et de fournir une approche intégrée pour faire face aux crises du climat et de la biodiversité.
- Demander aux Parties de mettre en œuvre des approches fondées sur les droits et d'appliquer des mesures de sauvegarde environnementale et sociale aux efforts d'action climatique dans tous les secteurs, en tant qu'éléments intégraux d'une action d'adaptation et d'atténuation réussie dans les écosystèmes, paysages terrestres et paysages marins critiques, afin de s'assurer qu'ils protègent la biodiversité et conduisent à une transition équitable.

Voir les recommandations complètes de Conservation International relatives aux résultats du Bilan mondial ici.

Mécanismes de coopération dans le cadre de l'Accord de Paris

SBSTA, points 13(a), (b) et (c) de l'ordre du jour
CMA, points 14(a), (b) et (c) de l'ordre du jour

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : Conclusions sur l'Article 6.2 – SB 58 ; Note informelle sur l'Article 6.2; Conclusions sur l'Article 58 – SB 58 ; Note informelle sur l'Article 6.4 ; Conclusions sur l'Article 6.8 – SB 58

L'Article 6 de l'Accord de Paris fixe un vaste cadre de coopération volontaire entre les Parties dans la mise en œuvre de l'action climatique. Il définit trois mécanismes visant à permettre des interactions entre les Parties : 1) des démarches concertées, bilatérales ou régionales, par le biais de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) ; 2) un mécanisme de la CCNUCC géré de manière centralisée pour contribuer à l'atténuation et soutenir le développement durable ; 3) des approches non fondées sur le marché[9] . **La promotion du transfert des unités de réduction et d'absorption d'émissions de haute qualité générées dans tous les secteurs, notamment le secteur des terres, peut orienter les flux de financement nécessaires vers des actions**

[9] Accord de Paris, article 6, paragraphes 2, 4 et 8, respectivement.

Contact :
Florence Laloe
Directrice principale, Politique climatique
flaloe@conservation.org

Kiryssa Kasprzyk
Directrice, Politique climatique
kkasprzyk@conservation.org

climatiques, qui s'attaquent de façon rentable à la fois aux sources et aux puits de carbone, et offrir des opportunités de relèvement du niveau global d'ambition.

Depuis que les principales règles de l'article 6 ont été décidées à la COP 26, les pays ont travaillé pour définir les détails en suspens pour la mise en œuvre de chaque démarche concertée. **À mesure que ce travail technique est achevé, les Parties doivent s'assurer que les solutions fondées sur la nature sont privilégiées dans le cadre des démarches fondées et non fondées sur le marché afin de garantir l'affectation de flux financiers à ces solutions climatiques essentielles.** À cette fin, Conservation International recommande que :

- **Les Parties se concentrent sur les points prioritaires en suspens pour pleinement mettre en œuvre l'article 6 et veillent à ce que les programmes de travail sur l'évitement des émissions en application des articles 6.2 et 6.4 soient limités au champ d'application prévu par leur mandat.** Deux programmes de travail relatifs à l'« évitement des émissions » ont été mis en place lors de la COP 26 et d'autres travaux ont été être entrepris dans la perspective de la COP 28. Ce terme n'a pas été officiellement défini par la CCNUCC, et il est généralement admis qu'il fait référence à un scénario dans lequel il n'y a pas de source d'émissions existante, mais dans lequel une intervention d'atténuation est nécessaire pour éviter ou prévenir le rejet d'une masse de carbone stockée. Même s'il a été utilisé de manière informelle par certains pour désigner un large éventail d'activités d'atténuation, dans le contexte de l'article 6, l'« évitement d'émissions » a une signification très spécifique, comme indiqué ci-dessus. **Les programmes de travail sur l'évitement d'émissions doivent se limiter à ce champ d'application, en veillant à ne pas aborder d'activités qui réduisent les émissions ou renforcent les absorptions, ni à rouvrir des thématiques qui ont déjà fait l'objet d'accords lors de la COP 26.**

- **Les absorptions fondées sur la nature sont encouragées dans le cadre de l'article 6.4.** Les absorptions fondées sur la nature sont des solutions climatiques particulièrement importantes à court terme, offrant des co-bénéfices en matière d'atténuation par la réduction de la perte de biodiversité, le renforcement de la sécurité des ressources en eau et la fourniture de moyens de subsistance aux communautés dépendantes de la forêt. Ces types d'absorptions ont également été largement testés et contrôlés. En outre, les systèmes existants peuvent garantir que tout risque d'inversion est traité (par exemple, en utilisant des bassins tampons). Lors de la COP 26, les Parties ont demandé à l'organe de supervision de l'article 6.4 (A6.4 SB) de préparer des recommandations sur les activités mettant en jeu des absorptions. Après avoir fait progresser ce travail au cours de l'année écoulée, la CMA s'efforcera d'approuver ces recommandations à Dubaï. **Les Parties ne doivent adopter des recommandations que si elles soutiennent l'utilisation d'absorptions fondées sur la nature et doivent éviter d'imposer des exigences qui pourraient décourager indûment ou de manière inappropriée leur utilisation dans le cadre du mécanisme de l'article 6.4.** *Pour de plus amples informations, voir la Note technique de Conservation International : Understanding the risk of reversals in nature-based removals. (Comprendre le risque des inversions dans les absorptions fondées sur la nature)*

- **Dans le contexte du programme de travail de l'article 6.8 sur le cadre pour les démarches non fondées sur le marché, les Parties doivent continuer à s'efforcer d'établir des mécanismes clairs pour la coopération non fondée sur le marché par le biais de l'atténuation et de l'adaptation fondées sur la nature.**

- Les Parties et les acteurs non étatiques doivent **encourager de manière proactive les représentants des peuples autochtones et des communautés locales à participer aux discussions sur les liens entre la mise en œuvre de l'article 6 et le travail de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.** Ceci doit notamment se faire par l'établissement d'un mécanisme de résolution des différends indépendant au titre de l'article 6.4, l'inclusion équitable des peuples autochtones et des communautés locales dans les mécanismes de partage des bénéfices résultant de la mise en œuvre de l'article 6, la promotion des droits fonciers et l'identification des critères pertinents pour définir, suivre et rendre compte des démarches non fondées sur le marché dans le cadre de l'article 6.8, incluant des solutions fondées sur la nature et menées par les peuples autochtones et les communautés locales.

Contact :
Florence Laloe
Directrice principale, Politique climatique
flaloe@conservation.org

Kiryssa Kasprzyk
Directrice, Politique climatique
kkasprzyk@conservation.org

À mesure que les mécanismes de coopération prévus à l'article 6 deviennent pleinement opérationnels et que les pays s'apprêtent à les utiliser, il devient de plus en plus nécessaire d'accélérer le soutien financier et technique aux pays en développement destiné au renforcement des capacités, à la préparation et à la création des conditions propices à une mise en œuvre efficace. Les Parties doivent réfléchir à la manière de fournir ce soutien de façon à garantir une participation équitable aux mécanismes de coopération prévus à l'article 6 et d'offrir des possibilités de relever le niveau d'ambition lors de la mise en œuvre des CDN.

Travail conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire

SBI, point 11 de l'ordre du jour
SBSTA, point 10 de l'ordre du jour

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : Conclusions de la SB 58; Note informelle de la SB 58

À la COP 27, les Parties ont mis en place le Travail conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (SJWA), sur une durée de quatre ans, afin de mettre en œuvre les principaux résultats du Travail conjoint de Koronivia, désormais achevé, et des activités antérieures portant sur des questions liées à l'agriculture. Le SJWA vise à renforcer le travail sur l'agriculture dans le cadre de la CCNUCC et à améliorer la collaboration entre les organismes et les acteurs au sein et en dehors de la CCNUCC afin d'intensifier l'action et le soutien aux solutions identifiées lors des ateliers précédents.

Une analyse de Conservation International montre que les pays doivent doubler le recours à la gestion agricole climato-intelligente *chaque année* jusqu'en 2026 s'ils veulent parvenir à des émissions nettes nulles d'ici 2030, tout en protégeant et en restaurant les écosystèmes naturels et les services qu'ils fournissent à l'agriculture[10]. Cette transformation de l'agriculture offre également de nombreux avantages connexes : amélioration de la biodiversité, santé des sols, qualité de l'air et de l'eau, santé et bien-être des populations, emplois ruraux, justice environnementale et résilience aux changements climatiques.

Bien que certains éléments d'un plan de travail aient progressé, les Parties n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur la manière de concrétiser le SJWA lors des négociations intersessions. **Elles doivent concentrer leurs efforts sur la recherche d'une approche de compromis pour s'assurer que les discussions de la COP 28 structurent efficacement le nouveau SJWA et qu'il soit un accélérateur crucial pour répondre à l'ampleur sans précédent de l'action climatique nécessaire sur l'agriculture et la sécurité alimentaire.** Pour y parvenir, Conservation International formule les recommandations suivantes :

- **Les Parties doivent veiller à ce que les thèmes des ateliers du SJWA permettent d'accélérer la mise en œuvre en se focalisant sur la manière dont les pays travailleront *collectivement* sur le long terme, par le biais d'une approche déterminée au niveau national et avec le soutien de la CCNUCC, pour débloquer une action climatique ambitieuse dans le domaine de l'agriculture, garantir la sécurité alimentaire et atteindre les objectifs convenus lors de la COP 27.** S'il existe un besoin permanent de réunir au niveau mondial ou régional les informations sur des questions techniques spécifiques liées à l'agriculture, les Parties doivent demander que ce travail soit pris en charge par des institutions extérieures au SJWA et mis à la disposition des Parties en permanence, par exemple via le nouveau portail en ligne. Les ateliers doivent notamment porter sur les points suivants :
    - Améliorer la coordination croisée et la cohérence des politiques publiques à toutes les échelles et à tous les niveaux afin de garantir des bénéfices multiples ;

[10] Conservation International, 2022. www.conservation.org/roadmap

Contact :
Florence Laloe
Directrice principale, Politique climatique
flaloe@conservation.org

Kiryssa Kasprzyk
Directrice, Politique climatique
kkasprzyk@conservation.org

- Accélérer la mise en place d'incitations à l'action climatique dans l'agriculture et relever les défis liés aux moyens de mise en œuvre aux niveaux national, infranational et local, en particulier par le biais des CDN, des PNA et d'autres efforts de planification intégrée ;
- Élaborer des principes communs pour les efforts climatiques dans l'agriculture qui profitent aux populations vulnérables, (notamment les peuples autochtones et les communautés locales), qui renforcent la sécurité alimentaire et qui améliorent les services écosystémiques essentiels par le biais de solutions fondées sur la nature, le cas échéant.

- **Les Parties doivent structurer les modalités des ateliers du SJWA de manière à accorder un temps important aux interventions informelles et au dialogue interactif des Parties et des entités non Parties, en veillant à ce que chaque atelier accueille un large éventail de points de vue.**

Veuillez consulter les recommandations complètes de Conservation International sur le SJWA ici.

Plate-forme des communautés locales et des peuples autochtones

10e Réunion du Groupe de travail sur la facilitation

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : Résumé des décisions de la 9e réunion du groupe de travail sur la facilitation ; Déclaration sur la vision et la stratégie

L'Accord de Paris reconnaît explicitement les droits des peuples autochtones (PA) et des communautés locales (CL) dans le contexte de l'action climatique. Grâce à la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (LCIPP) et de son Groupe de travail sur la facilitation (GTF), les Parties et les peuples autochtones travaillent à l'échange de connaissances et au renforcement des capacités afin de renforcer la participation inclusive des PA et des CL, et de reconnaître leurs contributions à la lutte contre les changements climatiques. La LCIPP met actuellement en œuvre son deuxième plan de travail triennal, qui prévoit plusieurs activités jusqu'en 2024. Les événements suivants, organisés par la LCIPP, seront tenus au cours de la COP 28 : Rassemblement annuel des détenteurs de connaissances, Table ronde annuelle sur les programmes d'études autochtones, Dialogue multipartite et Table ronde annuelle des jeunes.

En plus de ces activités, les parties prenantes, qu'elles soient ou non Parties à la Convention, doivent viser les objectifs suivants lors de la COP 28 :

- **Appliquer le modèle de collaboration étroite du GTF de la LCIPP** entre les Parties et les peuples autochtones pour renforcer la coopération internationale dans les domaines où la participation des parties prenantes non-Parties est essentielle pour accroître l'ambition climatique et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Pour renforcer encore ce modèle, les Parties et les parties prenantes non-Parties doivent également **mettre en œuvre de manière cohérente les recommandations du GTF sur la participation et la contribution des PA et des CL à l'ensemble des processus de la CCNUCC.**
- Assurer la **pleine opérationnalisation des fonctions de la LCIPP** par la mise en œuvre du deuxième plan de travail triennal et promouvoir des espaces permettant aux représentants du GTF de participer et de contribuer aux points pertinents de l'ordre du jour des négociations, parmi lesquels le programme de travail de l'article 6.8, l'objectif mondial en matière d'adaptation et les pertes et dommages.
- **Encourager un engagement significatif des gouvernements dans les activités de la LCIPP**, en particulier dans celles visant à améliorer la participation des PA et des CL dans les processus de planification de la politique climatique nationale. Les Parties doivent collaborer avec les PA et les CL pour renforcer les liens entre les actions climatiques locales-nationales et régionales-mondiales des PA et les CL.
- **Diffuser les résultats et les enseignements tirés des échanges régionaux de la LCIPP et les utiliser pour contribuer aux principaux points de l'ordre du jour de la CCNUCC** et mettre en évidence les liens avec d'autres conventions des Nations Unies, comme la Convention sur la diversité biologique.

- Renforcer la **participation inclusive et efficace des PA et des CL** au développement et à la mise en œuvre des CDN, des PNA, des mécanismes de partage des bénéfices et des politiques climatiques, via l'échange de connaissances, le renforcement des capacités de participation, la politique climatique et les actions. Les Parties peuvent reproduire les bonnes pratiques de la LCIPP en réunissant les PA et les CL pour collaborer à ces processus au niveau national.

Liens entre océan et climat

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : Rapport de synthèse informel : Dialogue sur les océans et les changements climatiques 2023 (en anglais).

Lors de la COP 27, les Parties ont été encouragées à prendre en compte l'action en faveur des océans dans leurs objectifs climatiques nationaux et dans la mise en œuvre de ces objectifs, témoignant ainsi de la reconnaissance croissante par les Parties du rôle essentiel des SfN côtières et marines dans une action ambitieuse d'atténuation et d'adaptation au climat. Le Dialogue annuel 2023 sur les océans et les changements climatiques a identifié des opportunités pour combler les lacunes, développer les capacités et renforcer l'action climatique fondée sur les océans dans le cadre de la CCNUCC, mais il reste beaucoup d'opportunités à exploiter pour faire avancer ce travail. Par conséquent, **lors de la COP 28, Conservation International encourage les Parties à :**

- **Renforcer le financement de la lutte contre les changements climatiques et mobiliser des flux financiers accrus en faveur des solutions fondées sur la nature côtières et marines.** Dans le cadre des négociations en cours sur le financement, notamment le programme de travail ad hoc sur le **nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique,** le Fonds pour les pertes et dommages, le Bilan mondial et **les orientations de la COP pour le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial,** les pays doivent veiller à ce que les processus et structures mis en place permettent et soutiennent un financement solide des SfN côtières et marines. Il est nécessaire d'augmenter et d'accélérer les flux de financement à destination des écosystèmes côtiers et marins par le biais de toutes les sources – publiques et privées, fondées et non fondées sur le marché, notamment les programmes et projets de financement consacrés aux solutions fondées sur la nature côtières et marines.

- **Appeler à un renforcement du soutien technique, de l'échange de connaissances et du financement pour faire avancer les solutions fondées sur la nature côtières et marines, telles que les écosystèmes de carbone bleu.** Les pays dotés d'écosystèmes côtiers à carbone bleu, tels que les mangroves, les marais salants et les herbiers marins, disposent de plusieurs moyens pour inclure ces écosystèmes dans les nouvelles CDN et les CDN actualisées. Les Parties doivent appeler à l'inclusion des domaines spécifiques de soutien dont elles ont besoin pour le développement et la mise en œuvre des engagements en matière de carbone bleu, notamment dans le cadre des résultats du Bilan mondial, des futures discussions du Dialogue sur les océans et les changements climatiques, du Programme de travail de Nairobi et de son Groupe d'experts thématiques sur les océans, des processus et négociations en cours liés au financement (voir ci-dessus), et du Comité de Paris sur le renforcement des capacités. *Pour plus d'informations, voir également les orientations contenues dans le document Guidelines for Blue Carbon and Nationally Determined Contributions de Blue Nature Alliance*

- **Soutenir les synergies favorables à l'action pour le climat et les océans à travers les processus politiques internationaux.** Le passage d'approches traditionnellement cloisonnées à des approches intégrées dans l'ensemble des processus politiques – notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention Ramsar sur les zones humides, ainsi que l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable connexes – peut contribuer à renforcer l'ambition, à accélérer la mise en œuvre et à obtenir des résultats de haute qualité pour les écosystèmes côtiers et marins. *Pour plus d'informations, voir le Cadre politique international pour les écosystèmes de carbone bleu, International*

Policy Framework for Blue Carbon Ecosystems, préparé par Conservation International et l'Union internationale pour la conservation de la nature.

Voir le document **« Options pour renforcer l'action sur les océans et les côtes dans le cadre de la CCNUCC (Options for strengthening action on the ocean and coasts under the UNFCCC) »** pour obtenir une liste complète des possibilités de renforcer l'inclusion et la promotion des solutions fondées sur la nature côtières et marines dans les processus et négociations de la CCNUCC.

Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial d'adaptation

SBI, point 12(a) de l'ordre du jour
SBSTA, point 3(a) de l'ordre du jour
CMA, point 8(a) de l'ordre du jour

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : Conclusions de la SB 58; Note informelle de la SB 58 ; Rapport de synthèse du 7e atelier

Le programme de travail de deux ans de Glasgow-Charm el-Cheikh (GlaSS) sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (GGA) s'achèvera lors de la COP 28. Il vise à fournir un cadre qui améliore la compréhension de l'objectif d'adaptation établi dans le cadre de l'Accord de Paris. Le cadre de l'objectif mondial en matière d'adaptation concrétisera l'objectif d'adaptation de l'Accord de Paris en fournissant une orientation stratégique et en permettant l'évaluation des progrès collectifs en matière d'adaptation. Des objectifs plus spécifiques et quantitatifs en matière d'adaptation peuvent renforcer la priorisation et l'action internationales pour répondre aux besoins d'adaptation des populations et de la nature parallèlement à l'objectif de température ou d'atténuation. Au cours du programme de travail, les Parties ont discuté des éléments du cadre (but, dimensions, thèmes), des cibles générales, des priorités communes en matière d'adaptation, de la coopération internationale, des travaux de suivi et des moyens de financement. À Dubaï, elles doivent réunir tous ces sujets dans **un cadre d'action cohérent et ambitieux qui catalyse les actions d'adaptation et tire parti de la capacité de la nature à subvenir aux besoins des communautés les plus vulnérables aux changements climatiques.** À cette fin, Conservation International recommande ce qui suit à la COP 28 :

- Le cadre GGA doit fixer un **objectif global** centré sur **la nature, les populations et les moyens de subsistance** ; par exemple : « D'ici à 2030, réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience climatique à long terme et la capacité d'adaptation de **100 % de la population ou des zones les plus vulnérables aux changements climatiques dans chaque pays** (en réduisant les impacts sur les populations, en soutenant les moyens de subsistance et en préservant les écosystèmes terrestres, des eaux intérieures et des océans) ».
- Les **objectifs détaillés** doivent être spécifiques à l'adaptation au climat, compléter d'autres cadres mondiaux, inclure des **solutions fondées sur la nature (dans le cadre de considérations ou de thèmes transversaux)**, et être définis à chaque étape du **cycle de la politique d'adaptation, comme suit :**
    - **Évaluations de l'impact, de la vulnérabilité et des risques :**
      Veiller à ce que les évaluations des risques climatiques intègrent **les connaissances des communautés locales, des peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables aux changements climatiques dont le bien-être dépend fortement de la nature.** Ces évaluations doivent identifier les **impacts** des changements climatiques **sur la biodiversité** et les écosystèmes ainsi que des **réponses d'adaptation** liées aux **connaissances**, utilisations ou traditions **écologiques locales**.
    - **Planification :**
      Veiller à ce que tous les pays en développement reçoivent un soutien pour élaborer des plans nationaux d'adaptation solides qui **tirent pleinement parti du potentiel des écosystèmes pour renforcer la résilience aux changements climatiques** et qui couvrent (progressivement) 100 %

Contact :
Florence Laloe
Directrice principale, Politique climatique
flaloe@conservation.org

Kiryssa Kasprzyk
Directrice, Politique climatique
kkasprzyk@conservation.org

de la population ou des zones les plus vulnérables aux changements climatiques dans chaque pays.

- **Mise en œuvre :**
  Mettre l'accent sur les **mesures d'adaptation fondées sur les écosystèmes**, en particulier l'adaptation transformatrice dans le secteur foncier, les écosystèmes côtiers et marins et les efforts d'adaptation menés au niveau local.
- **Suivi-évaluation et apprentissage :**
  Répondre à la nécessité de mettre en place des systèmes nationaux cohérents de suivi et d'évaluation de l'adaptation qui s'appuient sur les cadres existants et sur des approches inclusives et participatives.

- L'établissement de rapports sur les solutions fondées sur la nature en tant que considération ou thème transversal doit être obligatoire, mais les Parties doivent être autorisées à proposer des indicateurs en fonction de leur situation (indépendamment d'un accord sur des objectifs mondiaux normalisés).
- Tout travail technique futur nécessaire pour affiner les indicateurs pour chaque objectif doit être mis en place par le biais de groupes de travail d'experts ou de directives du GIEC d'une manière inclusive et intégrant les représentants des PA et des CL, les praticiens et d'autres parties prenantes clés qui mettent en œuvre des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation.

Pour de plus amples informations, voir les contributions de Conservation International aux ateliers GlaSS : 5e atelier (adaptation transformationnelle et PA & CL), 7e atelier (Bilan mondial) et 8e atelier (recherche scientifique)).

Modalités de financement du Fonds pour les pertes et dommages

COP, point 8(g) de l'ordre du jour
CMA, point 10(g) de l'ordre du jour

Liens vers des documents pertinents des Nations Unies : Note de synthèse sur le Fonds ; Texte de compilation : Termes de référence du Fonds pour les pertes et dommages ; Résumé de la 2e réunion pour la mise en œuvre du Fonds pour les pertes et dommages ; Notes des Coprésidents sur les Modalités de financement ; Sources de financement ; Privilèges et immunités du fonds ; Champ d'application du Fonds, appropriation par les pays, accès, modalités de mise en œuvre et déclencheurs

Les pertes et dommages (L&D en anglais) désignent les impacts irréversibles des changements climatiques d'origine humaine qui se produisent lorsque les systèmes naturels et humains sont poussés au-delà de leur capacité d'adaptation aux changements climatiques. La vitesse et l'ampleur de ces impacts augmentent à l'échelle mondiale, de même que l'ampleur des besoins d'adaptation pour les populations et les écosystèmes dans des contextes très vulnérables. Dans certains cas, les possibilités d'adaptation sont limitées et les seuils de résilience naturelle risquent d'être dépassés. **Les solutions fondées sur la nature sont essentielles pour éviter et minimiser les pertes et dommages et, dans certains cas, fournir des alternatives et des solutions qui aident à lutter contre les pertes et dommages.**

Lors de la COP 27, les Parties ont pris une décision novatrice visant à établir de nouvelles modalités de financement, ainsi qu'un fonds spécifique, afin d'aider les pays en développement à lutter contre les pertes et dommages causés par les changements climatiques. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux visant à rendre opérationnels ces mécanismes de financement, les lacunes et les défis à plusieurs niveaux dans la lutte contre les pertes et dommages sont devenus évidents, reflétant la diversité des priorités et des besoins nationaux et régionaux distincts. Les mécanismes de financement existants n'offrent que des possibilités minimales de lutter contre les pertes et dommages sous leur forme actuelle et évolutive. Par exemple, **la perte de biodiversité, la dégradation des services écosystémiques et les dommages causés aux pratiques culturelles ne sont pas quantifiés, ne sont pas documentés de manière cohérente et sont difficiles à évaluer. Ces pertes non économiques sont de plus en plus évidentes et constituent un fardeau qui pèse souvent sur les populations les plus vulnérables de la société.**

Lors de la COP 28, les Parties doivent parvenir à un accord sur une série de décisions nécessaires pour mettre en œuvre les nouveaux accords de financement et le nouveau fonds afin de renforcer le soutien mondial pour faire face à l'augmentation des coûts des pertes et dommages. Le nouveau fonds doit attirer des financements nouveaux et additionnels pour les pertes et dommages ; toutefois, il ne suffira pas à lui seul à relever l'ampleur des défis en matière de pertes et dommages et à combler les déficits de financement actuels. La complémentarité avec les dispositifs de financement existants est essentielle pour mieux harmoniser et étendre le soutien à la lutte contre les pertes et dommages. Pour ce faire, Conservation International recommande que le nouveau fonds pour les pertes et dommages et les accords de financement :

- **Facilitent un financement adapté à l'objectif, flexible, nouveau et additionnel, provenant d'un large éventail de ressources,** y compris du secteur public, d'organismes philanthropiques et du secteur privé. Le financement doit comporter une aide sous forme de subventions sans augmenter les instruments d'endettement pour les pays en développement. Les flux financiers doivent être nouveaux, additionnels et complémentaires aux mécanismes financiers actuels de l'architecture de financement du climat afin de fournir des solutions innovantes pour éviter, minimiser et lutter contre les impacts des changements climatiques sur les populations et la nature.
- **Permettre l'appropriation au niveau national et s'appuyer sur les modalités nationales d'accès,** y compris celles qui fonctionnent au niveau infranational, afin de faciliter la fourniture rapide de fonds pour faire face aux catastrophes et atteindre efficacement les communautés vulnérables au climat et à risque. Les modalités de financement et le fonds doivent également permettre aux pays d'adopter une approche programmatique qui permette une planification à long terme pour faire face aux phénomènes à évolution lente, tout en tenant compte, entre autres, des considérations de genre et des besoins en matière de développement durable.
- **Prendre en compte et travailler en parallèle avec les modalités établies dans le cadre des Nations Unies, des entités accréditées et d'autres mécanismes applicables** en vertu de la convention et du mandat de la COP, tels que l'Initiative du bouclier mondial. Le Mécanisme international de Varsovie doit contribuer à la conception d'un soutien et d'une assistance techniques pour prioriser et réorienter les besoins par l'intermédiaire du réseau de Santiago.
- **Veiller à ce que le champ d'application thématique affecte efficacement le financement aux pertes non économiques, idéalement par le biais d'un guichet de financement dédié, et qu'il mette fortement l'accent sur les réponses par le biais de solutions fondées sur la nature**, telles que l'exploitation des connaissances et du leadership écologiques locaux, la préservation du patrimoine culturel naturel et la restauration de la biodiversité ou de la nature.
- **Aider à une meilleure compréhension des pertes et des dommages liés à la biodiversité et aux services écosystémiques, en faisant appel aux connaissances scientifiques et traditionnelles.** Ces pertes et dommages pourraient être évalués par le biais d'une évaluation participative du capital naturel, d'études d'impact sur l'environnement et d'évaluations de la biodiversité et des services écosystémiques.
- **Donner la priorité au financement de solutions qui renforcent la résilience climatique au fil du temps et reconnaître que l'action climatique fondée sur la nature peut accroître l'efficacité des solutions futures pour faire face aux pertes et dommages.** Par exemple, protéger les zones qui, sous l'effet des changements climatiques, deviendront des habitats importants pour les espèces vulnérables menacées d'extinction ou les zones qui ont été touchées par l'impact du climat mais qui ont encore une valeur écologique et sociale (dans les conditions d'origine et/ou dans les conditions modifiées).
- **Veiller à ce que les pays en développement reçoivent un soutien adéquat pour la préparation et le renforcement des capacités nécessaires** pour accéder rapidement au financement des pertes et dommages et mettre en œuvre des solutions pour lutter contre les pertes et dommages tout en renforçant la résilience, en particulier au travers de solutions fondées sur la nature.
- **Concevoir diverses modalités** pour examiner des mécanismes appropriés de stabilité fiscale, de protection sociale, d'assurance et de réduction des risques, la protection des moyens de subsistance et

Contact :
Florence Laloe
Directrice principale, Politique climatique
flaloe@conservation.org

Kiryssa Kasprzyk
Directrice, Politique climatique
kkasprzyk@conservation.org

contre un éventail de risques pour engager la restauration des écosystèmes par le biais de ce mécanisme de financement.

- **Établir un mandat clair pour une participation régionale et inclusive ainsi qu'une approche de consultation multipartite** incluant les acteurs non étatiques, et une approche ascendante. Cela doit inclure la prise en compte des groupes vulnérables, des plateformes des peuples autochtones, du programme de développement durable à l'horizon 2030 et le respect des autres conventions et plateformes pertinentes afin de fournir des modalités de financement justes et équitables.

Contact :
Florence Laloe
Directrice principale, Politique climatique
flaloe@conservation.org

Kiryssa Kasprzyk
Directrice, Politique climatique
kkasprzyk@conservation.org